

TERMES ET CONDITIONS

Les présents Termes et Conditions font partie intégrante du processus d'inscription aux Services offerts par Athletics Cheer Elite (ci-après « **Ace Athletics** ») et l'achat des Produits à la boutique Ace Athletics. Aux fins de l'application des présentes, le processus d'inscription ne comprend pas les services offerts à la boutique Ace Athletics, lesquels sont des Produits et Services commercialisés de façon indépendante.

1. AVIS DE DÉNONCIATION DU RISQUE ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Le cheerleading, la gymnastique au sol/tumbling et toute autre activité aérobique/anaérobique similaire sont des sports qui comportent des risques et présentent des dangers inhérents, y compris des risques d'accidents, de dommages matériels ou de pertes, et de préjudices corporels comme des blessures, des contusions, des foulures et des traumatismes.

Les activités, y compris les cours, les programmes et les équipements offerts, mis à la disposition par Ace Athletics et/ou utilisés dans les locaux d'Ace Athletics (ci-après les « Services ») peuvent causer des blessures graves ou des dommages aux participants, peu importe leur niveau d'expérience ou qu'ils y participent seuls, en groupe, avec ou sans entraîneur.

En raison de ces risques et dangers inhérents, il vous est fortement recommandé d'obtenir une évaluation médicale préalable confirmant que vous êtes apte à participer à l'un ou à plusieurs de nos Services. Nos entraîneurs et autres intervenants peuvent vous aider à évaluer les facteurs de risques et à minimiser les risques de blessures. Toutefois, ils ne sont pas des médecins et les évaluations de votre condition physique qu'ils proposent, de même que leurs recommandations d'activités ou de programmes, vous sont fournis à titre indicatif seulement et ne peuvent en aucun temps remplacer les conseils, le diagnostic ou l'opinion d'un médecin ou de tout autre professionnel de la santé.

En utilisant ou en prenant part à l'un de nos Services, vous reconnaissez notamment :

- Qu'Ace Athletics a pris des mesures raisonnables et responsables pour vous fournir des instructions appropriées, du matériel sécuritaire et, le cas échéant, des entraîneurs/instructeurs compétents afin de vous permettre de profiter des Services offerts en toute sécurité;
- Être le/la meilleur(e) juge de votre niveau d'expérience et de votre état de santé pour entreprendre, utiliser, participer ou recevoir les Services;
- Être apte, en bonne condition physique et n'avoir aucun problème de santé personnel ou handicap vous empêchant ou limitant votre participation aux Services.

Dans le cadre de votre utilisation ou participation à l'un des Services, vous vous engagez à ce qui suit :

- Vous conformer aux conseils, consignes et instructions données par le ou les entraîneurs, le cas échéant;
- Adopter une conduite sécuritaire et adaptée à votre niveau d'expérience.
- Adopter en tout temps une attitude et des comportements qui respectent les valeurs et les normes préconisées par le *Code d'éthique de la Fédération de Cheerleading du Québec*.

De plus, vous comprenez et acceptez:

- Tous les risques associés aux Services.
- Qu’Ace Athletics, ses représentants, employés, bénévoles, administrateurs et tout autre représentant autorisé (collectivement « Ace Athletics »), ne sont pas responsables des pertes, du vol ou des dommages matériels, quels qu’ils soient, que vous pourriez subir ou que vous pourriez causer à autrui;
- De renoncer à toute poursuite contre Ace Athletics découlant de votre utilisation, participation ou réception des Services, sauf si le préjudice est causé par la négligence grossière ou par la faute intentionnelle d’Ace Athletics.
- De tenir Ace Athletics quitte et indemne de toute responsabilité qui pourrait résulter de votre utilisation ou participation aux Services. Vous vous engagez également à rembourser toute somme d’argent qu’Ace Athletics pourrait être appelé à verser à quiconque, ainsi que les frais légaux et d’avocats d’Ace Athletics pour se défendre;
- Être le seul responsable, à l’exclusion d’Ace Athletics :
 - a) De tout dommage ou perte matérielle quelconque découlant de l’utilisation, de la participation ou de la réception des Services; et
 - b) De la sécurité de vos biens personnels ou ceux des tiers qui utilisent, participent ou reçoivent les Services.

RECONNAISSANCE DE RISQUES LIÉS À LA COVID 19

Ace Athletics a à cœur le bien-être, la santé et la sécurité de ses clients. Pour cette raison, des mesures sanitaires préventives ont été mises en place conformément aux règles établies par le Gouvernement du Québec, lesquelles sont sujettes à changements sans préavis selon l’évolution de la pandémie. Cependant, Ace Athletics ne peut garantir que vous ou tout autre membre/employé d’Ace Athletics ne serez pas infecté par le COVID-19. De plus, votre participation aux activités pourrait augmenter vos risques de contracter le COVID-19, malgré toutes les mesures mises en place.

En utilisant ou en prenant part à l’un de nos Services, vous reconnaissez et acceptez :

- Que votre participation aux activités d’Ace Athletics est volontaire;
- Que vous puissiez être exposé ou infecté par la COVID-19 en fréquentant les activités d’Ace Athletics;
- Que vous êtes responsable de ne pas vous présenter à une activité et d’informer Ace Athletics si vous (ou votre enfant ou une autre personne habitant sous votre toit) présentez des symptômes de rhume, de grippe ou de la COVID-19, si vous êtes déclaré positif, si vous avez été en contact avec une personne qui est atteinte de la COVID-19 ou si vous avez voyagé à l’extérieur du pays au cours des 14 derniers jours;
- De vous conformer aux termes et conditions de la présente sous-section.

La présente sous-section « Reconnaissance de risques liés à la COVID-19 » demeurera en vigueur jusqu’à ce qu’Ace Athletics reçoive les directives des autorités gouvernementales provinciales et de la Santé publique du Québec, à l’effet que les engagements contenus à la présente déclaration ne sont plus nécessaires.

2. POLITIQUE D'ACHAT, D'ÉCHANGE ET DE REMBOURSEMENT

2.1 FACTURATIONS ET ACHATS PAR UN ADMINISTRATEUR

Les facturations et/ou les achats effectués au nom du client par un administrateur d'Ace Athletics sur la plateforme *Amilia* sont assujettis aux règles de la présente section « POLITIQUE D'ACHAT ET DE REMBOURSEMENT » comme si la facturation et/ou l'achat était effectué par le client lui-même. La présente politique d'achat sera donc applicable pour l'ensemble des achats qui seront effectués par le client pour les services et les produits offerts par Ace Athletics, quelle qu'en soit la forme. Les achats des clients que vous allez effectuer en ligne sur le site d'Ace Athletics ne peuvent être effectués sans que vous ailliez préalablement ouvert un compte-client.

2.2 REMBOURSEMENT

PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT GÉNÉRAL

- **Toute demande de remboursement visant l'inscription à un des Services offerts par Ace Athletics doit être faite par écrit à l'aide du formulaire de remboursement, lequel est disponible à notre comptoir de service ou via notre site web : [www.ace-athletics.ca].**
- **Toute demande doit être transmise par courriel à l'adresse suivante : info@acequebec.com.**
- L'annulation des Services prendra effet à la date de réception de la demande écrite. Le remboursement sera effectué dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du formulaire dûment rempli et selon le mode de paiement utilisé lors de l'achat. Si vous avez effectué un paiement par carte de crédit, vous verrez une remise à votre compte-client. Si vous avez payé en argent comptant ou par Interac, vous recevrez un chèque par la poste.
- Chacun des Services offerts par ACE Athletics, y compris les services offerts sur la boutique ACE, est assujetti à modalités de remboursement particulières, lesquelles sont plus amplement décrites ci-dessous.
- Pour plus d'informations concernant les procédures et modalités de remboursement, veuillez contacter : j.turgeon@acequebec.com.

ARTICLES DE LA BOUTIQUE VIRTUELLE ACE

VÊTEMENTS : Tout article qui a été acheté sur la boutique ACE peut être échangé ou remboursé dans un délai de 10 jours suivant la date de l'achat si celui-ci est retourné dans sa condition initiale et qu'il n'a été ni porté ni utilisé. Les articles qui ont été utilisés ou portés sont non échangeables et non remboursables de même que les vêtements qui auront été imprimés et confectionnés à l'effigie de l'athlète seront non remboursables et non échangeables;

BILLETS DE SPECTACLE : Les billets ne sont ni échangeables ni remboursables. Ils seront annulés s'ils sont déclarés perdus ou volés ou déjà utilisés. La revente est interdite. En cas d'annulation du spectacle, les billets seront remboursés en totalité.

ARTICLES VENDUS DANS UN KIOSQUE TEMPORAIRE

Tout article qui a été acheté dans un kiosque temporaire peut être échangé ou remboursé dans les 10 jours suivants la date où vous avez reçu ou pris possession de votre exemplaire signé du contrat si l'article en question est retourné au commerçant dans sa condition initiale. Si le 10^e jour tombe pendant une fin de semaine ou un jour férié, l'échéance est reportée au jour de semaine ou au jour non férié suivant.

ARTICLES INCLUS DANS LE CADRE DES INSCRIPTIONS

Le(s) article(s) qui sont inclus ou fournis dans le cadre de l'inscription à un des Services offerts par Ace Athletics et dont la valeur est moins de 100\$ sont non échangeables et non remboursables si une commande officielle a déjà été passée ou si le(s) article(s) ont déjà été fournis aux clients.

En vertu de l'article 50 du *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur*, un contrat de vente dans lequel le montant total de l'obligation du consommateur excède 100 \$ et qui est conclu à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution d'un contrat principal de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance doit contenir la mention obligatoire suivante:

Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.

(Contrat accessoire de vente)

Le présent contrat est accessoire du contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance conclu le _____ (*insérer ici la date de la formation du contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance*).

Le consommateur peut résoudre le présent contrat dans les 10 jours qui suivent:

- a) soit la date de la livraison du bien vendu;
 - b) soit la date où le commerçant commence à exécuter son obligation en vertu du contrat principal mentionné plus haut;
- selon l'échéance du plus long terme.

Pour résoudre le présent contrat, le consommateur doit:

- a) soit remettre le bien au commerçant;
- b) soit envoyer au commerçant la formule de résolution ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet.

Le contrat est résolu, sans autre formalité, dès que le consommateur remet le bien ou expédie la formule ou l'avis au commerçant.

De plus, si le consommateur résilie le contrat principal mentionné plus haut, il peut également résoudre le présent contrat en remettant le bien au commerçant dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat principal.

Le consommateur ne peut cependant se prévaloir de ce droit s'il a été en possession du bien pendant 2 mois ou pendant une période équivalant à $\frac{1}{3}$ de la durée prévue du contrat principal, selon la plus courte des 2 périodes.

Dans les 10 jours qui suivent la résolution, les parties doivent se restituer ce qu'elles ont reçu l'une de l'autre.

Le commerçant assume les frais de restitution.

Le commerçant assume les risques de perte ou de détérioration, même par cas de force majeure, du bien qui fait l'objet du contrat jusqu'à l'échéance du plus long terme prévu pour la résolution.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 208 à 214 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

COURS, ATELIERS ET SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT VIRTUELS

La présente sous-section vise l'ensemble des activités récréatives et précompétitives, dont le cheerleading et le tumbling.

Aucuns frais ni aucune pénalité ne vous sera réclamé si vous annulez votre inscription avant le début des cours au du programme. Si vous annulez votre inscription après le début des cours, vous devrez payer les montants suivants, lesquels sont non-remboursables:

1. Le coût des services déjà suivis ou fournis;
2. Une pénalité prévue par la loi de 50\$ ou 10% du prix des services qui n'ont pas été suivis (le plus petit des deux montants).

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET PRÉCOMPÉTITIVES (EN PERSONNE)

Aucuns frais ni aucune pénalité ne vous seront réclamés si vous annulez votre inscription avant le début des cours.

Si vous annulez votre inscription après le début des cours, vous devrez payer les montants suivants, lesquels sont non-remboursables:

1. Le coût des services déjà suivis ou fournis;
2. Une pénalité prévue par la loi de 50\$ ou 10% du prix des services qui n'ont pas été suivis (le plus petit des deux montants).

PROGRAMMES DE CHEERLEADING COMPÉTITIFS

Aucuns frais ni aucune pénalité ne vous seront réclamés si vous annulez votre inscription avant le début du programme. Si vous annulez votre inscription après le début des cours, vous devrez payer les montants suivants, lesquels sont non-remboursables :

1. Le coût des Services déjà suivis ou fournis, y compris :
 - Les frais d'affiliation à la Fédération de Cheerleading du Québec (FCQ) et d'assurances;
 - Les coûts correspondants aux pratiques complétées;
 - Les coûts correspondants à la trame sonore (le « mix ») de l'équipe;
 - Les coûts correspondants aux camps de chorégraphie et aux autres camps destinés aux athlètes de niveau compétitif, si l'athlète en question y a participé. Ces frais sont remboursables à 70% du

- montant prévu si l'athlète n'a pas participé à l'activité parce qu'il/elle a quitté l'équipe.
- Les coûts correspondants aux inscriptions aux compétitions, si le club Ace Athletics est inscrit à l'évènement.
 - Les frais additionnels encourus par le club Ace Athletics dans le cadre d'une compétition à l'extérieur de la ville, y compris les frais associés à l'hébergement, au transport et au per diem.
2. Une pénalité prévue par la loi de 50\$ ou 10% du prix des services qui n'ont pas été suivis (le plus petit des deux montants).

CAMPS ET CLINIQUES

La présente sous-section vise l'ensemble des camps et cliniques offert par Ace Athletics, incluant les camps d'été, de relâche et les camps spécialisés.

Aucuns frais ni aucune pénalité ne vous seront réclamés si vous annulez votre inscription avant le début du programme. Si vous annulez votre inscription après le début des cours, vous devrez payer les montants suivants, lesquels sont non-remboursables:

1. Le coût des services déjà suivis ou fournis;
2. Une pénalité prévue par la loi de 50\$ ou 10% du prix des services qui n'ont pas été suivis (le plus petit des deux montants).

COURS, ATELIERS ET SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT PRIVÉS

- **Activité à la carte** : L'achat d'un cours, d'un atelier ou d'une séance d'entraînement privé à la carte (acheté à l'unité) peut être remboursé en totalité si la demande de remboursement est reçue plus de 48 heures avant le début du cours. Les activités à la carte sont non transférables.
- **Laissez-passer** : Le remboursement complet d'un laissez-passer s'applique seulement si aucun cours n'a été réservé et si la demande est reçue avant la date d'expiration. Si des cours ont été réservés, le remboursement sera fait au prorata des cours restants sur le laissez-passer, mais la demande doit être reçue au plus tard 24 heures avant le début de l'activité. Une pénalité prévue par la loi de 50\$ ou 10% du prix des services qui n'ont pas été suivis (le plus petit des deux montants). Aucun remboursement après la date d'expiration du laissez-passer. L'achat d'un laissez-passer pour les cours, ateliers et séances d'entraînement privés est non transférable.
- **Un changement de date** est possible si la demande est faite 24 heures avant la date prévue du cours, de l'atelier ou de la séance d'entraînement privés.

FÊTE D'ANNIVERSAIRE

- **Remboursement** : L'achat d'un forfait « Fête d'anniversaire » est non-remboursable si l'annulation est effectuée moins de 7 jours avant la date de l'évènement. En cas d'annulations effectuées plus de 7 jours avant la date de l'évènement, le forfait sera remboursé intégralement.
- **Changement de date** : Un changement de date d'évènement est possible si la demande est faite au moins 48h avant la date prévue.

- **Modification du forfait** : Pour toute modification du forfait initial (ajout ou retrait de participants ou d'options), vous devez aviser Ace Athletics au moins 48h avant la tenue de l'évènement pour que votre demande soit acceptée et/ou pour bénéficier d'un remboursement de la différence, le cas échéant.
- **Formalités** : Toute demande de remboursement, de changement de date ou de modification du forfait « Fête d'anniversaire » doit être faite par écrit et doit être transmise par courriel à l'adresse suivante : info@acequebec.com.
- **Annulation** : En cas d'annulation par Ace Athletics, le dépôt ou le paiement total vous sera remboursé.

3. DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement, notamment en cas de réception d'un chèque sans provision (NSF), des frais administratifs de vingt-cinq dollars (25 \$) seront automatiquement portés à votre compte client, lesquels s'ajouteront au solde alors impayé. Vous recevrez une communication vous en informant et vous devrez corriger la situation dans un délai de 2 jours ouvrables, soit :

- En actualisant votre mode de paiement dans votre compte client;

OU

- En faisant un paiement sur votre carte de crédit pour libérer des fonds et ainsi permettre à votre paiement d'être prélevé par Ace Athletics.

Lorsque le paiement échoue, une première tentative pour prélever les sommes dues sera effectuée par Ace Athletics le vingt (20) de chaque mois ou le jour ouvrable suivante cette date. Le solde impayé sera porté sur la carte de crédit associée à votre compte client.

Si cette première tentative échoue, vous devrez remédier au défaut de paiement dans les 2 jours suivant l'échec du paiement initial ou de la première tentative, à défaut de quoi le droit d'accès à la salle d'entraînement et aux autres Services vous sera refusé à vous et toute autre personne, y compris un ou plusieurs athlètes, dont vous êtes responsable.